

# Mesures de prévention et de contrôle de la rougeole en pharmacie communautaire

## Soutien expert

EXPERTISE-CONSEIL ET SOUTIEN AU MINISTÈRE OU AUX RÉGIONS  
DIFFUSION RESTREINTE

V2. 12 JUIN 2024

### AVANT-PROPOS

L'Institut national de santé publique du Québec est le centre d'expertise et de référence en matière de santé publique au Québec. Sa mission est de soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux dans sa mission de santé publique. L'Institut a également comme mission, dans la mesure déterminée par le mandat que lui confie le ministre, de soutenir Santé Québec, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James et les établissements, dans l'exercice de leur mission de santé publique.

### INTRODUCTION

Le présent document porte sur les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) en pharmacie à mettre en place lors d'une visite d'un client potentiellement contagieux et lors de vaccination de contacts de cas de rougeole. Il s'inscrit en complément des recommandations contenues dans la [Fiche technique sur la rougeole](#) (MSSS, 2024a).

Il a été élaboré à la suite de questions provenant de la Direction de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses (DPCMI) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Il a été rédigé par l'unité scientifique de la santé au travail de la Direction de santé environnementale, au travail et de la toxicologie de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), en collaboration avec le groupe scientifique en prévention et contrôle des infections (GSPCI).

Ce document s'adresse à la DPCMI.

## DEMANDE REÇUE

### Contexte

Les pharmaciens sont appelés à réaliser des évaluations cliniques de leurs clients. Ils pourraient être appelés à évaluer des cas suspects de rougeole et des contacts considérés non-protégés qui ont été exposés à la rougeole il y a plus de 5 jours et qui pourraient être contagieux ou symptomatiques. Le document de l'INSPQ - Mesures de prévention et contrôle de la rougeole en milieu extrahospitalier, du 15 mars 2024 ne tient pas compte des pharmacies dans ses recommandations.

### Questions

Quelles seraient les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) à mettre en place dans les pharmacies pour recevoir des personnes exposées à la rougeole, possiblement contagieuses ou des cas suspects de rougeole en vue d'effectuer des évaluations cliniques ou d'administrer la vaccination des personnes réceptives exposées à la rougeole?

## RÉPONSE

La haute contagiosité de la rougeole, le risque important de complications chez certaines clientèles et l'objectif d'élimination de la rougeole au Québec sont des facteurs qui justifient la mise en place de mesures plus strictes afin d'éviter sa transmission dans tous les milieux. La meilleure protection contre la rougeole demeure la vaccination. Après une dose de vaccin reçue après l'âge d'un an, le taux de séroconversion est de plus de 95 % et dépasse 99 % après deux doses (MSSS, 2024b).

### **L'évaluation clinique des personnes exposées à la rougeole, possiblement contagieuses ou des cas suspects de rougeole ne devrait pas se faire en pharmacie**

La population est invitée à communiquer avec Info-Santé 811 avant de se présenter dans une clinique médicale ou aux urgences en présence de symptômes compatibles avec la rougeole (Gouvernement du Québec, 2024). Si les pharmaciens ou pharmaciennes sont contactés par téléphone par ces personnes, ils devraient les référer au 811.

- Bien qu'il ne soit pas indiqué de procéder à un triage des clients à leur arrivée, dans l'éventualité où une personne se présenterait tout de même en pharmacie communautaire en s'identifiant comme possiblement contagieuse ou un cas suspect de rougeole, les mesures de PCI recommandées sont :
  - Faire porter un masque médical (sauf si non toléré) par les personnes contagieuses ou potentiellement contagieuses pendant tout leur séjour dans le milieu;
  - Si la personne ne peut être immédiatement retournée chez elle pour contacter Info-Santé 811 :
    - Établir un corridor de circulation pour les personnes contagieuses ou potentiellement contagieuses pour diminuer le nombre de personnes qu'elles croisent;

- Afin de minimiser les contacts, placer la personne contagieuse ou potentiellement contagieuse dans une pièce fermée;
- Contacter rapidement Info-Santé 811 afin de réorienter la personne contagieuse ou potentiellement contagieuse vers la ressource appropriée;
- S'il s'avère nécessaire qu'un travailleur intervienne auprès de la personne contagieuse ou potentiellement contagieuse dans la pièce fermée, il doit être protégé contre la rougeole et ne pas avoir une condition particulière<sup>1</sup> et il devrait porter un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95<sup>2</sup>;
- Contrôler la circulation des intervenants dans la pièce où se trouvent la personnes contagieuse ou potentiellement contagieuse, pour diminuer le risque de contamination des zones adjacentes. Après le départ de la personne contagieuse ou potentiellement contagieuse, attendre deux heures avant d'introduire quiconque dans la pièce.

Il est possible que la pharmacie ait à collaborer avec la direction régionale de la santé publique dans le cadre d'une enquête épidémiologique, et ce, même si les mesures ont été bien appliquées.

### Les pharmacies communautaires ne devraient pas être des lieux désignés pour la vaccination des contacts

Les contacts devraient plutôt être référés à un point de service local ou autre lieu désigné pour la vaccination.

- Dans l'éventualité où une pharmacie communautaire serait tout de même désignée pour la vaccination des contacts, elle doit pouvoir appliquer les mêmes mesures que tous les sites de vaccination qui reçoivent ce type de clientèle. Les **mesures de PCI recommandées à mettre en place pour la vaccination des contacts considérés non protégés** et qui ont été exposés il y a plus de cinq jours sont :
  - Évaluer si la vaccination peut être effectuée après la période d'incubation de la rougeole;
  - Établir au préalable le statut immunitaire de tous les travailleurs attirés à la vaccination pour déterminer le risque individuel de chacun et aider à l'investigation en cas d'exposition non protégée. Compléter la vaccination des intervenants considérés non adéquatement protégés<sup>3</sup> si nécessaire;
  - Maintenir un registre des employés présents dans le milieu, le suivi des clients n'est pas indiqué;
  - Établir un processus pour identifier avant ou dès l'arrivée dans la pharmacie les personnes symptomatiques qui pourraient être potentiellement contagieuses. Recommander que ces personnes soient évaluées pour déterminer si les symptômes peuvent être compatibles avec la

---

<sup>1</sup> Travailleur ou travailleuse immunosupprimée ou travailleuse enceinte

<sup>2</sup> L'utilisation d'un appareil de protection respiratoire doit être encadrée par un programme de protection respiratoire incluant des essais

<sup>3</sup> Pour connaître la définition des personnes considérées adéquatement protégées, consulter le [Protocole d'immunisation du Québec](#) (PIQ) (MSSS, 2024b).

rougeole en communiquant avec Info-Santé 811. Ne pas vacciner ces personnes avant d'avoir eu cette évaluation;

- Appliquer les pratiques de base lors de la vaccination. Le port d'un APR N95 peut être recommandé pour le personnel attiré à la vaccination selon une évaluation du risque selon les directives de la PCI pour ce type d'activité qui peut être réalisée globalement ou au cas par cas;
- Vacciner les contacts un à la fois dans une pièce fermée. Il n'est pas nécessaire de respecter un temps d'attente entre chaque personne vaccinée et asymptomatique.

## RÉFÉRENCES

Gouvernement du Québec, Rougeole, <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/rougeole#c2798>, consulté le 2024-03-19.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS, 2024a). *Fiche technique pour la gestion des cas, des contacts et des éclosions – Rougeole*. Gouvernement du Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux. Février 2024. 24 p. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000061/>, consulté le 2024-03-19.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS, 2024b). *Protocole d'immunisation du Québec – RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons*. 29 février 2024.

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccins/rro-vaccin-contre-la-rougeole-la-rubeole-et-les-oreillons/>, consulté le 2024-03-19.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS, 2024c). *Plusieurs cas de rougeole au Québec*, Communication de la Direction générale adjointe de la protection de la santé à Info-Santé, 2024-03-07.

---

# Mesures de prévention et contrôle de la rougeole en milieu extrahospitalier

---

## **AUTEURS**

Stéphane Caron, médecin-conseil  
Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie

## **SOUS LA COORDINATION DE**

Marie-Pascale Sassine, cheffe d'unité  
Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie

## **COLLABORATION**

Maude Bigras, conseillère scientifique  
Jasmin Villeneuve, médecin conseil  
Direction des risques biologiques

## **MISE EN PAGE**

Marie-Cécile Gladel, agente administrative  
Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie